La personne qui a signé le contrat de location de mon logement social est partie : est-il possible de continuer à vivre sur place et de mettre le bail à mon nom ?

En cas de décès ou d'abandon de domicile d'un·e ou plusieurs titulaires d'un bail signé avec **3F**, certaines personnes peuvent effectivement :

- rester dans le **logement** ;
- bénéficier d'un transfert du **contrat de location**.

C'est votre cas si vous êtes :

- le conjoint ou la conjointe (y compris en ayant signé un PACS) de la personne titulaire du bail ;
- sa·son ascendant·e ou descendant·e ;
- sa concubine ou son concubin, ou encore à sa charge depuis au moins un an à la date de son décès ou de son départ.